Réf. Farde e-Assemblées : 2663514

N° OJ : 183

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Nouveaux statuts de l'asbl "Bains de Bruxelles".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant les statuts de l'A.S.B.L. "Bains de Bruxelles" tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration du 12/06/2025 ;

Considérant que toutes les modifications proposées sont :
- Article 5 :
« §.3 Sont membres de droit :
1° l'Échevin de la Ville de Bruxelles qui a le sport dans ses attributions. (…) »
est remplacé par :
« § 3. Sont membres de droit : 1° l'Échevin de la Ville de Bruxelles qui a le sport dans ses attributions ou son représentant, c'est-à-dire la personne qu'il propose et qui est désignée à ce titre par le Conseil communal. (…) »
- Article 16 :
« § 1er. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de minimum 3 et maximum 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale. »
est remplacé par :
« § 1er. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de minimum 3 et maximum 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale. »
- Article 16 :
« § 2. (…) Les membres de droit visés à l'article 5, § 3, sont administrateurs de plein droit. »
est remplacé par :
« § 2. (…) Les membres de droit visés à l'article 5, § 3, sont administrateurs de plein droit, étant entendu en ce qui concerne le point 1° du §3 de cet article, qu'est considéré comme « membre de droit » pour la nomination en qualité d'administrateur, soit l'Echevin de la Ville de Bruxelles qui a le sport dans ses attributions, soit son représentant si celui-ci a été désigné à ce titre comme membre par le Conseil communal. »
- Article 16 :
« § 3. Le conseil d'administration est présidé par l'Échevin de la Ville de Bruxelles ayant le sport dans ses attributions. »
est remplacé par :
« § 3. Le conseil d'administration est présidé par l'Échevin de la Ville de Bruxelles ayant le sport dans ses attributions ou, le cas échéant, par son représentant, si celui-ci a été désigné à ce titre comme membre par le Conseil communal conformément à l'article 5, §3, 1°. »

Considérant que toutes les modifications ont été rédigées en collaboration avec le Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique: Le nouveau texte des statuts de l'A.S.B.L. "Bains de Bruxelles" est adopté.

Annexes :

Nouveaux statuts FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)